

## INSTALLATION D'UN POSTE RADIOTÉLÉPHONIQUE À TONNÉGRANDE

Par rapport N°66-10/KIM, M le Maire expose que le bourg de Tonnégrande accessible seulement par voie fluviale est privé de tout moyen de télécommunication. Le service postal n'étant assuré qu'un jour par semaine, aucun moyen n'existe pour des communications urgentes avec le chef-lieu.

Considérant qu'il est dans les attributions du Conseil Municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt général, il propose à l'Assemblée d'émettre le vœu qu'un poste radiotéléphonique soit installé par l'Administration Départementale au bourg de Tonnégrande.

Le Conseil, oui l'exposé du Maire;

Vu l'article 40 du Code de l'Administration Communale;

Considérant que le bourg de Tonnégrande est privé de tout moyen de télécommunication, ce qui empire son isolement;

EMET LE VŒU qu'un poste radiotéléphonique soit installé par l'Administration Départementale au bourg de Tonnégrande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures.

Le Secrétaire

*A. Louvet*



Les Membres

*Boothier*  
*Dufaste*  
*Rougier H. J. Madin*

Le Président

*Pinson*